

Estimation des stocks de fourrages grossiers apparaissant pour la première fois au bilan

(stocks produits et utilisés dans l'exploitation)

- **Jusqu'à présent**, la déclaration des stocks pour l'impôt sur la fortune était **facultative** dans beaucoup de cantons. Avec l'entrée en vigueur de la LAID pour 2001, ces stocks devront impérativement être déclarés dans la fortune à leur valeur déterminante pour l'impôt sur le revenu (art. 14 al. 3 LHID);
- par analogie au traitement des réserves latentes lors de l'entrée en vigueur de l'obligation de tenir des comptes, les réserves latentes sur les stocks provenant de la propre production et qui sont destinées pour le propre besoin sur l'exploitation (fourrages grossiers, paille, céréales, etc.) peuvent être dissoutes sans incidence sur le rendement;
- le changement de système de l'imposition sur la fortune justifie une telle dissolution privilégiée des réserves latentes. Une revalorisation opérée au cours des années suivantes sera prise en considération en tant que revenu;
- cette revalorisation n'est admise que sous **la condition** que la déclaration de ces stocks pour l'impôt sur le revenu était facultative **jusqu'à présent**. Dans le cas où un canton demandait obligatoirement cette déclaration ou si dans le passé, les différences de stocks ont influencé le revenu, cette réévaluation sans incidence sur le rendement est exclue;
- la réévaluation n'est possible que jusqu'au niveau du **besoin annuel normalisé**. La partie dépassant ce montant est considérée comme revenu. Le besoin annuel normalisé correspond au montant fixé selon des critères économiques, soit :

un prix proche par unité au moment de la réévaluation,
une quantité en rapport de:

- de la surface productive pour ce produit,
- de l'effectif du bétail,
- de la date de boucllement;

- le contribuable doit apporter la preuve de la **conformité de l'évaluation** (relative aux quantités, prix, etc.). Des différences de stocks au cours des années suivantes doivent être motivées, en particulier les diminutions qui manquent souvent de base économique;
- cette valeur déterminante pour l'impôt sur le revenu est à prendre intégralement en considération pour l'impôt sur la fortune. La partie incluse dans la valeur de rendement des immeubles agricoles sous „provisions de fourrages“ et „avances de cultures“ représente une réserve latente.

Estimation des stocks de fourrages grossiers apparaissant pour la première fois au bilan

affouragement d'hiver (novembre - fin avril)	180	jours
effectif moyen des unités de gros bétail-fourrages grossiers (UGBFG)	25	UGBFG
besoin de MS (matière sèche) par UGBFG par jour en kilos	17	kg
les besoins annuels normaux en MS (25 UGBFG x 17 kg x 180 jours)	76'500	kg MS
correspondant à une quantité de foin avec une contenance de 88 % de MS	86'932	kg
ou en quintaux	869	q
prix moyenne des fourrages grossiers par q (dir. FAT) 25.- à 31.- /q	28	Fr.

Le besoin annuel normalisé

pour 25 UGBFG pendant 180 jours d'affouragement d'hiver	24'341	Fr.
ou par UGBFG	974	Fr.
par UGB et par mois	162	Fr.

Adaptation à l'affouragement d'hiver restant après la clôture de l'exercice

En cas de clôture au 31.12.00, le montant est réduit de 2/6, car la part de stocks destinée à la consommation des mois de novembre et de décembre est déjà utilisée.

pour 25 UGBFG pendant les 120 jours restants à l'affour. d'hiver	16'227	Fr.
ou par UGBFG	649	Fr.
Montant arrondi par UGBFG	700	Fr.

Si le bouclage comptable a eu lieu à la fin de l'année et donc encore env. 120 jours d'affouragement.